

## **Demande de subvention Sète Agglopôle Méditerranée**

### **Liste des pièces - Syndicat des copropriétaires**

- Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux et autorisant le syndic ou autre mandataire à représenter la copropriété devant l'ANAH
- Suivant le cas, une copie du plan de sauvegarde, ou des arrêtés de péril ou de mise en sécurité, ou du rapport d'évaluation de l'insalubrité ou de la dégradation de l'habitat, ou une copie du jugement du Tribunal de Grande Instance désignant l'administrateur provisoire.
- Les éléments de diagnostic et de stratégie à l'origine du programme de travaux, objet de la demande d'aide (sauf pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des copropriétés fragiles), à moins qu'ils aient déjà été transmis à l'Anah.
- L'évaluation énergétique (consommation conventionnelle en kWhep/m<sup>2</sup>.an avant et après réalisation des travaux) permettant de mesurer à l'échelle de chaque bâtiment concerné le gain énergétique lié à la réalisation des travaux en parties communes.
- Un dossier technique comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).
- Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.
- 1 relevé d'identité bancaire en original du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (RIB « compte travaux » si l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte).
- Pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des copropriétés fragiles : la fiche "état de la copropriété" et le rapport d'enquête sociale
- lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la justification de l'exercice de ces missions (copie du contrat d'AMO ou/et autre pièce justificative).

### **En cas de cumul pour les mêmes travaux, d'une aide de l'Anah au Syndicat et d'aides individuelles de l'Anah aux copropriétaires**

- L'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires peut être cumulée pour les mêmes travaux avec les aides individuelles aux copropriétaires ; dans ce cas : indiquer le nombre de copropriétaires concernés par ce cumul

### **En cas de cumul d'une aide de l'Anah au Syndicat et d'une ou plusieurs Aides de Solidarité Ecologique du programme « Habiter mieux » aux copropriétaires occupants de ressources modestes (sans aide individuelle de l'Anah aux copropriétaires)**

- La liste des copropriétaires occupants pour lesquels l'octroi de l'ASE (sans aide individuelle de l'Anah) est demandé ainsi que les justificatifs de revenus de l'ensemble des occupants.

*Cette liste n'est pas exhaustive, des documents complémentaires sont parfois nécessaires pour l'instruction du dossier*

**14 rue de la Peyrade 34200 SETE**

**Tel. 04 67 74 16 19 - [opah-ru-sete@wanadoo.fr](mailto:opah-ru-sete@wanadoo.fr)**

**Réception du public, le lundi et le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 ou sur rendez-vous**